

Mardi 22 octobre à 10 h

COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES

ET DU TOURISME

(M. le Ministre Furlan)

PROJETS ET PROPOSITIONS

Proposition de résolution visant à l'encouragement des communes à la mise à disposition d'un lieu public permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles ou laïques, déposée par Monsieur Hazée, Madame Zrihen, Messieurs Jamar et Prévot

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Willy BORSUS sur le financement alternatif

Jean-Luc CRUCKE sur le suivi du dossier relatif à la ville de Beaumont

Jean-Luc CRUCKE sur le rapport sur la tenue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012

Gilles MOUYARD les perspectives de la Banque nationale de Belgique dans le cadre du programme de stabilité sur la trajectoire d'assainissement des finances communales

Chantal BERTOUILLE sur le peu d'empressement à apporter les modifications demandées par les acteurs de terrain au décret sur les funérailles et les sépultures

Yves BINON sur la création ou l'élargissement d'une centrale d'achats pour la fourniture d'équipements pour les travaux dans les communes

Anne BARZIN sur l'utilisation d'urnes repliables

Willy BORSUS sur le financement alternatif

Le 24 avril 2008, le Gouvernement wallon a approuvé une série de projets soutenus via un financement alternatif.

Il s'agissait d'investissements concernant des bâtiments à usage public.

Il semble que plusieurs porteurs de projets n'aient pas mené à bien ceux-ci au moment d'écrire ces lignes.

Puis-je dès lors demander à Monsieur le Ministre un état des lieux de la situation ?

Par ailleurs, une entité communale renonçant à porter elle-même un projet pourrait-elle être autorisée à le transférer vers une autre structure, par exemple une intercommunale, pour le mener à bien ?

Jean-Luc Crucke sur le suivi du dossier relatif à la Ville de Beaumont

Le 19 juin, je vous adressais cette question écrite pour laquelle je n'ai, à ce jour, pas obtenu de réponse.

En novembre 2011, le Bourgmestre de Beaumont a été condamné par le Tribunal correctionnel de Charleroi dans un dossier de décharges illégales. La condamnation a été confirmée par la Cour d'appel de Mons en janvier 2013.

La question qui se pose dans ce dossier, et pour laquelle Monsieur le Ministre a été interpellé en commission parlementaire le 16 avril dernier, est celle de la présence ou non d'un conflit d'intérêt dans le chef des membres du collège, inculpés personnellement, dans la défense des intérêts de la Ville de Beaumont.

Comme vous l'aviez signalé à l'époque, l'intérêt moral ou politique ne suffit pas à empêcher le mandataire de siéger. Il n'en demeure pas moins que la décision, pour une commune, de poursuivre ou pas en justice revient aux membres du collège. Comment dès lors, dans le cas présent, interpréter l'absence de décision et de délibération du collège communal dans le procès-verbal portant sur la séance durant laquelle il était fait état des procédures judiciaires éventuelles ? Est-il permis de douter que les intérêts de la Ville n'aient pas suffisamment été défendus du fait que ses échevins et son bourgmestre étaient poursuivis dans la même affaire ? N'y a-t-il pas un vide juridique qui mériterait réflexion ?

Je ne doute pas qu'entre-temps vous ayez pris connaissance de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Mons le 14 janvier. Quelle est votre réflexion ? Avez-vous pris attitude sur ce dossier ?

Reconnaissez-vous qu'un conflit d'intérêt s'est posé dans la défense des intérêts de la Ville vu le degré d'implication du Collège dont le Bourgmestre et l'Echevin en charge des Travaux publics ? Si la majorité le permettait, considérez-vous que la Ville pourrait entamer une action récursoire à l'encontre du Bourgmestre comme le prévoit l'article L1241-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Quelle est votre attitude quant au fait que la condamnation de 55.000 euros prononcée à l'égard du Bourgmestre sera, semble-t-il, à charge de la commune ? Disposez-vous en tant que Ministre de tutelle d'une quelconque latitude pour que la Ville de Beaumont n'ait pas à assumer financièrement une condamnation prononcée à l'égard d'un de ses mandataires et contre laquelle la commune n'a pu correctement se défendre ?

**Jean-Luc Crucke sur le rapport sur la tenue des élections
communales et provinciales du 14 octobre 2012**

Le gouvernement wallon du 05 septembre 2013 a pris acte du rapport relatif aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2012.

Quelles sont les principales conclusions et recommandations dudit rapport ? Quelles sont la réflexion et l'analyse du Ministre sur le rapport ? Considère-t-il que des initiatives décrétales doivent être entreprises ? Lesquelles ?

Le Ministre peut-il communiquer une copie du rapport au Parlement ?

Gilles Mouyard sur « les perspectives de la Banque nationale de Belgique, dans le cadre du programme de stabilité, sur la trajectoire d'assainissement des finances communales

Monsieur le Ministre, l'ensemble des Gouvernements du pays ont bouclé leurs projets de budget 2014. Aujourd'hui, ceux-ci sont logiquement maintenant entre les mains de la Commission européenne depuis le 15 octobre.

Un élément reste toutefois susceptible de déstabiliser cet ensemble : les budgets communaux.

En effet, le programme de stabilité prévoit que les pouvoirs locaux dégagent l'an prochain un surplus équivalent à 0,1% du PIB, soit 393 millions d'euros. Mais la Banque nationale redoute que les communes ne parviennent pas à dégager un tel surplus. La dernière estimation de la BNB limite le boni communal à 107 millions d'euros, il manquerait donc 286 millions pour que la Belgique respecte ses engagements budgétaires.

Sur cette question, l'Etat fédéral penche plutôt du côté des Régions, il a en tout cas décidé de maintenir dans son budget national, transmis à l'Europe, un surplus communal de 0,1% en 2014. Cependant, les régions ont toutefois intégré cet été dans leur propre budget la probabilité d'un déficit de 260 millions d'euros, ce qui peut expliquer la prudence de la BNB.

Sur cette problématique, il apparaît qu'une concertation est en cours entre les Régions, la BNB et le Bureau du plan afin d'affiner l'estimation du solde des pouvoirs locaux.

Monsieur le Ministre, quel bilan tirez-vous des finances communales en Région wallonne ? Que ressort-il de cette concertation entre les Régions, la BNB et le Bureau du plan, sur l'estimation du solde des pouvoirs locaux ? Disposez-vous de nouveaux chiffres ? La thèse de la BNB est-elle confirmée ? Dans l'affirmative, quelles sont les mesures que vous préconisez ? Comptez-vous intervenir en faveur d'une modernisation et d'une rationalisation des communes, sans pour autant porter préjudice à l'autonomie communale ? Dans l'affirmative, de quelle manière comptez-vous agir ? Si non, pouvez-vous justifier votre réponse ?

Chantal BERTOUILLE sur le peu d'empressement à apporter les modifications demandées par les acteurs de terrain au décret sur les funérailles et les sépultures

Le 1er février 2010, la Région wallonne se dotait d'un tout nouveau décret sur les funérailles et les sépultures en remplacement de la loi de 1971.

Ce décret (et ses nombreuses modifications) se fondait sur les demandes des acteurs de terrains qui souhaitaient disposer des outils nécessaires en vue d'arriver à une gestion dynamique et efficaces de nos cimetières.

Néanmoins, comme tout texte légal, tout n'était pas parfait et la pratique quotidienne du décret nous a révélé certaines lacunes qu'il convenait de combler, des termes qu'il fallait préciser ou encore d'outils à ajuster.

Très vite Monsieur le Ministre a mis en place un groupe de travail chargé d'évaluer le nouveau texte du décret et de réfléchir sur certains ajustements à y apporter.

Ce groupe a commencé ses travaux en juin 2010 ! Régulièrement au cours de cette législature j'ai interrogé Monsieur le Ministre sur l'état d'avancement des travaux de ces spécialistes et acteurs de terrains. A chaque fois, Monsieur le Ministre m'a confirmé que ceux-ci progressaient rapidement et que des modifications seraient bientôt soumises à l'appréciation de notre assemblée.

Le groupe de travail a achevé sa réflexion, il y a plusieurs mois (voire plusieurs années) et il appartenait à Monsieur le Ministre de retranscrire ces modifications dans un projet de décret. C'est ainsi que ce 14 mars 2013, un avant-projet de décret a été soumis à première lecture au Gouvernement wallon, pour ensuite être envoyé aux divers organes consultatifs de la Région wallonne dont l'Union des Villes et Communes.

La semaine prochaine, nous célébrerons la Toussaint. De nombreuses familles iront rendre hommages à leurs défunts dans nos cimetières.

Et comme chaque année, Monsieur le Ministre annoncera dans la presse que la Région wallonne dispose d'une bonne réglementation, mais que celle-ci devra être bientôt adaptée. Bientôt,...comme en 2011, comme en 2012...et sans doute comme en 2013.

Aucune décision ne soit être prise à la légère et dans la précipitation et nous savons que le Gouvernement wallon est passé maître dans l'art de mener des réflexions qui sont rarement suivies de réactions.

En est-il de même pour la matière des funérailles et des sépultures ? Quelles sont les conclusions du groupe de travail ? Quand les changements annoncés à maintes reprises seront-ils soumis à notre assemblée ? Quelles sont les modifications et ajustements de ce groupe de travail sur lesquels des changements seront proposés dans l'avant-projet?

Yves BINON sur la création ou l'élargissement d'une centrale d'achats pour la fourniture d'équipements pour les travaux dans les communes

Si dans une réponse à mon excellent collègue Claude Eerdeken, vous précisiez que la création de centrales d'achat était un phénomène assez récent, vous ajoutiez qu'elles répondaient à un besoin des communes de rationaliser leurs commandes, de faire des économies d'échelle et de profiter de l'expérience d'autres entités plus spécialisées dans tels ou tels domaines.

Il serait intéressant pour le budget des communes de pouvoir être déchargées des procédures de marchés qui engendrent une augmentation du personnel pour mener à bien ces dossiers.

Il suffit de jeter un œil sur les marchés ouverts du SPF Intérieur, par exemple, FORMS, pour se rendre compte que cette formule place les zones de polices ou les Pré-Zones de Secours, concernées dans cet exemple, dans une situation particulièrement confortable pour passer leurs marchés.

Je me rends compte, au vu des préoccupations de certaines de mes collègues, que des choses existent en matière de centrales pour les produits alimentaires, pour les produits locaux ou pour les produits agricoles ou horticoles. Je connais aussi l'existant en matière de fourniture de matériel de bureau, mobilier, vêtements de travail et matériel de protection, certains véhicules et petites fournitures diverses.

Néanmoins, certains produits utilisés par les communes, et également le SPW, ne sont pas repris dans une centrale d'achats. Je pense à la signalisation, aux marquages routiers, aux filets d'eau, aux bordures, aux avaloirs, aux pierrailles, aux tuyaux d'égout, du matériel spécifique, outillage, etc.

- Que pensez-vous d'étendre la liste du matériel utilisé couramment par les services publics communaux à la liste de ce qui est déjà disponible aujourd'hui dans les centrales SPW ?

- Pensez-vous qu'il soit possible de créer une centrale d'achat de ce type en région wallonne comme cela existait par le passé et plus connu sous le nom de O.C.F. pour Office Central de Fournitures ?

- Si vous pensez que c'est possible, quand pensez-vous que cela pourrait être mis en œuvre ?

- Dans la négative, pourriez-vous m'expliquer en quoi cette idée qui permettrait aux communes de réaliser d'importantes économies ne peut pas être mise en œuvre ?

Anne BARZIN sur l'utilisation d'urnes repliables

Le 25 mai prochain se tiendront, en Belgique, les élections régionales, fédérales et européennes. L'organisation de ces scrutins a déjà débuté au niveau des administrations concernées.

La concomitance de ces trois élections nécessite, dans certaines communes, le rachat de nouvelles urnes.

Les urnes utilisées lors d'élections doivent répondre aux critères fixés dans l'arrêté royal du 9 août 1894 relatif au matériel électoral.

L'annexe de cet arrêté royal prévoit que l'urne est faite en bois mais qu'elle peut également être fabriquée en tout autre matière offrant les garanties requises par la législation électorale.

Plusieurs sociétés proposent aujourd'hui à la vente des urnes pliables, en toile PVC. Celles-ci sont noires et opaques rendant le contenu non visible. Celles-ci peuvent être scellées par le biais d'une chambre de sécurité.

Celles-ci présentent un avantage important en termes de stockage et de manipulation.

Les urnes électorales ne doivent pas faire l'objet d'un agrément officiel. Néanmoins, certains s'interrogent sur la conformité de celles-ci.

Interrogée par certaines communes sur le sujet, la Ministre de l'Intérieur a répondu que ces urnes semblaient offrir les garanties nécessaires.

Quelle est la position de Monsieur le Ministre sur le sujet ?

Monsieur le Ministre peut-il me dire si ce type d'urnes repliables a été utilisé lors de précédents scrutins, notamment lors des élections communales de 2012 ?

Si oui, Monsieur le Ministre a-t-il une idée du nombre de communes concernées ?

Si oui, quelles conclusions ont-elles été tirées de cette utilisation ? Des problèmes particuliers ont-ils été rencontrés ?